

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mai 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Anthony HEITZLER, Mme Véronique AVELINE, Mme Dolorès BRAULT, Mme Christine GOULDING

Absents : M. Eric AUNEAU, Mme Isabelle PEROTEAU

Absents ayant donné pouvoir :

M. Stéphane GUILBON a donné pouvoir à Mme Christine GOULDING

M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à Mme Dolorès BRAULT

M. François MINETTE a donné pouvoir à M. William RUSSEIL

ORDRE DU JOUR

2023-28 : Délibération sur l'acquisition de deux ordinateurs pour le secrétariat de la mairie

2023-29 : Délibération sur l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière

2023-30 : Décision modificative N°1

2023-31 : Présentation des travaux du CIAF et délibération sur les premiers projets d'étude avec les partenaires et PETR de Gâtine sur les nos travaux au plan d'eau en vue de la biodiversité et des énergies renouvelables

2023-32 : Délibération sur l'ouverture de la saison estivale au plan d'eau (prix des locations et achats du matériel, heures d'ouverture, création de postes et rémunération des saisonniers

2023-33 : PLAN D'EAU : Achat de matériel complémentaire pour le plan d'eau

2023-34 : Délibération sur l'ouverture de la boulangerie

2023-35 : Délibération sur les devis d'acquisition du matériel de la boulangerie

2023-36 : Décision modificative du budget n° 2

2023-37 : Individualisation des subventions

2023-28 : DÉLIBÉRATION SUR L'ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS POUR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les deux ordinateurs du secrétariat de la mairie sont obsolètes et présente à l'assemblée le devis de la société JVS pour le renouvellement des ordinateurs du secrétariat d'un montant total en investissement de 2 320,76 € TTC, soit 1 933,97 € HT

Monsieur William Russeil, 2^{ème} adjoint au maire, présente le rapport sur cette délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien à la section fonctionnement, la commune s'acquittera annuellement des sommes suivantes :

Sécurité informatique - 230,00 € HT soit 276,00 € TTC
Maintenance matériels (hors options) 290,00 € HT soit 348,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir les deux ordinateurs et un écran pour la somme de 2 320,76 € TTC à la société JVS (N° /PER/PER/01032023/150730906 – 6020)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-29 : DÉLIBÉRATION SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DU CIMETIÈRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la gestion du cimetière s'effectue sous format papier et qu'il est difficile de gérer les attributions et renouvellements des concessions. Monsieur le maire indique que le secrétariat rencontre des difficultés pour les facturations en l'absence de tableau récapitulatif clair.

Après présentation de l'étude comparative par Monsieur William Russeil, 2^{ème} adjoint au maire et Madame Christine Goulding, conseillère municipale, Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le devis de la société 3D Ouest pour l'achat d'un logiciel destiné à la gestion du cimetière, pour un montant de 1 624,99 € TTC, soit 1 354,00 €.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'entretien à la section fonctionnement, la commune s'acquittera des sommes suivantes :

Formation des utilisateurs : 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC

- Maintenance du logiciel : 278.70 € HT, soit 334.44 € TTC par an sur 4 années

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le logiciel de la société 3D Ouest pour un montant de 1 624,99 € TTC, soit 1 354,00 € HT (N° 20230306-ALS885CI-CM)
- Valide le devis d'entretien et de formation, comme suit :
 - Formation des utilisateurs : 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC
 - Maintenance du logiciel : 278.70 € HT, soit 334.44 € TTC par an sur 4 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-30 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant des opérations d'ordre, lors de la vote du budget, le compte 023 qui permet de virer des crédits de fonctionnement à la section d'investissement doit également s'équilibrer avec le compte 021 en recettes d'investissement.

Le Contrôle de légalité a attiré l'attention de la Commune sur le chapitre 023 figurant en dépenses de fonctionnement pour un montant de 188 035,71 euros que l'on doit retrouver au chapitre 021 en recettes d'investissement.

Or, le chapitre 021 a été budgété pour un montant de 175 353,55 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de corriger cette erreur par une décision modificative n°1

Cette correction engendre une recette d'investissement de 12 682.16 euros qu'il convient d'affecter en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Corrige l'erreur de transfert pour un montant de 188 035.71 euros
- Procède au virement en dépense de la somme de 12 682.16 euros au chapitre 187 transition écologique au compte 2031
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits.

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Recette investissement 021 opération d'ordre			Virement de la section de fonctionnement	+ 12 682.16€
Dépense investissement 20	2031	187 transition écologique		+12 682.16€

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-31 : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DU CIAF ET DÉLIBÉRATION SUR LES PREMIERS PROJETS D'ÉTUDE AVEC LES PARTENAIRES ET PETR DE GÂTINE SUR LES NOS TRAVAUX AU PLAN D'EAU EN VUE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé que la transition écologique et énergétique est une priorité pour l'avenir de la commune et de la planète.

La commission de la transition écologique a été chargée de présenter lors des réunions du conseil municipal des projets et des études.

Le conseil municipal a entendu le rapport détaillé et motivé de Madame Véronique Aveline, conseillère municipale, suivant :

1 - Travaux du CIAF : (commission intercommunale des aménagements fonciers)

Le SERTAD est à l'initiative d'une procédure d'aménagement foncier sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Poupard. Celle-ci est coordonnée par le Département des Deux-Sèvres appuyé de bureaux d'études et de géomètres.

Le plan d'action du SERTAD vise à protéger une qualité d'eau qui reste fragile, en améliorant la desserte et l'accès à l'eau tout en valorisant la structure bocagère et agricole par des ZONES HUMIDES.

Pour les secteurs dégradés, le SERTAD souhaite intervenir soit en acquérant des parcelles, soit mettre en place en concertation avec les propriétaires de parcelles, des Obligations Réelles Environnementales (ORE) sans que le SERTAD en devienne propriétaire.

Le conseil municipal prend acte que la commune est également impactée par la stratégie foncière mise en place et qu'elle doit notamment :

- **Valoriser** la propriété foncière et l'activité agricole du territoire
- **Permettre** une mise à jour du foncier
- **Préserver** l'environnement et la qualité de l'eau
- **Améliorer / optimiser** le réseau de voirie
- **Revoir** le statut de la voirie : chemins ruraux à rendre privés et voie goudronnées privées à rendre communales
- **Créer** des connexions pour la randonnée
- **Obtenir** du foncier complémentaire par le biais de la procédure de Biens sans maître
- **Permettre** la mise en place de réserves foncières pour des projets communaux
- **Permettre** la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau et la biodiversité : boisements, haies, zones humides, mares...

2 – VOTE POUR L'ETUDE DE RENATURATION DU PLAN D'EAU DE VERRUYES

Dans le but de préserver une eau de qualité, autant pour la baignade, que pour l'alimentation du captage de la Touche Poupard, le PETR de Gâtine se chargera de l'étude préalable aux travaux envisagés sur notre site. Le Conseil Départemental sera également partenaire.

Suite à une réunion organisée le 10 février 2023 avec les différents acteurs (PETR, DDT, ARS, SMBV, SMEG, SERTAD, Agence de l'eau... il a été convenu que tout serait mis en œuvre pour réaliser le projet de renaturation, tant sur la biodiversité, la transition écologique, et énergétique du plan d'eau.

Après avoir entendu Madame Véronique Aveline en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne le PETR de Gâtine et le Plan de Paysage pour accompagner les enjeux, les objectifs et le cahier des charges pour recruter un bureau d'études spécialisé, afin de réaliser l'étude présenté ci-dessus dans l'exposé des motifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-32 : DÉLIBÉRATION SUR L'OUVERTURE DE LA SAISON ESTIVALE AU PLAN D'EAU (PRIX DES LOCATIONS ET ACHATS DU MATÉRIEL, HEURES D'OUVERTURE, CRÉATION DE POSTES ET RÉMUNÉRATION DES SAISONNIERS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur les conditions d'ouverture et de gestion du plan d'eau pour la saison 2023 avec notamment la fixation du prix d'entrée, du recrutement des saisonniers, du prix des locations des jeux nautiques.

Le conseil municipal a entendu le rapport de Madame Michèle BIEN, 1^{ère} Adjointe au maire et référente de la commission plan d'eau, jeunesse et tourisme.

1/ Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau,

Après avoir entendu le rapport de Madame Michèle BIEN, 1^{ère} Adjointe au maire et référente de la commission plan d'eau, jeunesse et tourisme, Monsieur le maire propose au conseil municipal la création de 5 postes d'Adjoints Techniques Territorial rémunérés sur une base de 30/35^{ème} Échelon 1 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création de 5 postes d'Adjoints Techniques Territorial rémunérés sur une base de 30/35^{ème} Échelon 1 (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- Charge Monsieur le maire de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2/ Fixation des heures de surveillance de la baignade au Plan d'eau et tarifs d'entrée

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2023 et sur les périodes et horaires d'ouverture de la baignade.

Monsieur le maire informe la conseil municipal de la demande des administrés et des vacanciers de pouvoir se baigner le matin en raison des fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 31 août 2023, de 10H00 à 18H00. La surveillance de la plage sera assurée de 10H00 à 18H00 tous les jours y compris les jours fériés.
- Décide de maintenir les tarifs de la saison 2023 comme suit :
- Décide de maintenir le prix des droits d'entrée comme en 2022 :

Ticket journalier : 2,50 €

Carte de 10 entrées : 20,00 €

L'accès au plan d'eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes.

L'entrée sera aussi gratuite pour les enfants des autres communes scolarisées à l'École de Verruyes.

3/ Sur la location de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'eau constitue pour la commune une activité touristique permettant d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs chaque année.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 (2022-74) le conseil municipal a acheté du matériel de loisirs, tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles et qu'il convient de fixer le prix de la location.

Le conseil municipal a entendu le rapport de Madame Michèle BIEN, 1^{ère} Adjointe au maire et référente de la commission plan d'eau, jeunesse et tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de la location du matériel de jeux aquatiques comme suit :
 - Pédalo 4 places : 4€ 20 minutes
 - Pédalo 5 places : 6€ 20 minutes
 - Paddle : 4€ 20 minutes
 - Canoë : 4€ 20 minutes
 - Buggy : 4€ 15 minutes

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-33 : PLAN D'EAU : ACHAT DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE POUR LE PLAN D'EAU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2022 (2022-74) le conseil municipal a acheté du matériel de loisirs, tels que des canoës, paddles, pédalos et tricycles et qu'il convient de compléter par l'acquisition de matériel complémentaire.

Le conseil municipal a entendu le rapport de Madame Michèle BIEN, 1^{ère} Adjointe au maire et référente de la commission plan d'eau, jeunesse et tourisme et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis pour le matériel pour plan d'eau.

- BUT : 2 petits réfrigérateurs : 279,98 TTC
- Tchao Mégot D-2023-1360 : 1 812,00 TTC
- DECOUX – TEE SHIRT 475,00TTC
- ALTINNOVA – ARCEAUX VELOS 1 656,00TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de valider les devis proposés et d'acquérir le matériel suivant :
 - BUT : 2 frigos : 279,98 TTC
 - Tchao Mégot D-2023-1360 : 1 812,00 TTC

- DECOUX – TEE SHIRT 475,00TTC
- ALTINNOVA – ARCEAUX VELOS 1 656,00TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 3

2023-34 : DÉLIBÉRATION SUR L'OUVERTURE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des bâtiments de la boulangerie par délibération en date du 30 novembre 2020 (2020-73) ainsi que di fonds de commerce par délibération en date du 8 juillet 2020 (2020-36).

Par jugement du tribunal de commerce de NIORT du 17 novembre 2022, la société TRADITIONS GÂTINAISES a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

La question de la poursuite des investissements pour recruter un boulanger-pâtissier dans le cadre d'un contrat de location-gérance ce fonds est posée.

Les élus sont appelés à se prononcer sur la poursuite de la redynamisation du centre bourg et l'ouverture de la boulangerie après la liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de poursuivre les investissements afin que la boulangerie, commerce de proximité indispensable, puisse rouvrir
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 1

2023-35 : DÉLIBÉRATION SUR LES DEVIS D'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE LA BOULANGERIE

Les élus du conseil municipal, après la délibération n° 2023-34 favorable à la poursuite du commerce de boulangerie entendent le rapport de la commission du développement local et de Madame Cécilia ROCHEFORT chargés d'examiner les devis nécessaires pour l'acquisition du matériel indispensable pour la réouverture de la boulangerie.

Les devis de quatre fournisseurs sont présentés aux élus. Seuls deux fournisseurs proposent un four, élément central de l'exploitation. Monsieur le Mairie demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis pour le matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider pour partie les devis proposés et d'acquérir le matériel suivant :

Société BOURMAUD Équipement :

Four neuf Bongard : 45.360 € TTC
Pétrin neuf Spiral EVO : 12.000 € TTC
Diviseuse d'occasion Bongard : 4.200 € TTC
Repose pâtons d'occasion Bongard : 4.200 € TTC
Table à sel neuve : 1.098 € TTC

Soit un total de 68 858,00 € TTC

SOCIÉTÉ FB ÉQUIPEMENT :

Façonneuse d'occasion Bongard : 3.000 € TTC
Laminoir neuf Rondo : 5.271,60 € TTC
Trancheuse d'occasion Smart Gecoma : 1.020 € TTC
3 mannes gerbables : 514,80 € TTC

Soit un total de 9 806,40 € TTC

SOCIÉTÉ OUEST OCCASION :

Échelle Inox 10 bacs : 624 € TTC
Congélateur : 576 € TTC
Armoire à pâtisserie : 1.320 € TTC
Frais de livraison (fonctionnement) : 92,40 € TTC

Soit un total de 2 612,40 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Vote POUR : 9
Vote CONTRE : 3
Abstentions : 0

2023-36 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Monsieur le maire, après l'adoption des délibérations n° 2023-34 et n° 2023-35, informe le conseil municipal que figure à l'opération 185, au chapitre 20 immobilisations la somme de 20 000 €, que des achats de matériels sont nécessaires et qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n° 2 pour financer ces acquisitions.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits. Sur le plan comptable, les dépenses relatives à ces achats seront imputées en dépense d'investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° 2 comme suit :

Opération	Article	Montant	Nature
187 (Transition écologique)	2031 2188	- 52 347,19 - 334,97	
136 (Voirie)	2152	-10 000,00	
185 (Boulangerie)	2188	+ 62 682,16	

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des transferts de crédits

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 3

Abstentions : 0

2023-37 INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'individualisation des subventions 2023. Il rappelle qu'un montant de 6000 € a été porté au Budget 2023 à l'article 6574.

Monsieur Didier Coupeau, Conseiller municipal en charge de la citoyenneté, présente les propositions de la Commission Citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA (Association de la chasse) : 360 € (à l'unanimité)
- GALI'LUTINS (Centre équestre La Galipote de Mazières-en-Gâtine) : 200 € (à l'unanimité)
- TCG 79 (Triathlon) : 500 € (5 pour, 1 contre, 6 abstentions)

Soit un total : 1060 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Commission Citoyenneté ne présente pas la demande du Football Club de Gâtine, cette association ne répondant pas au cahier des charges fixé en Conseil de la Vie Associative et adopté par le Conseil Municipal.

Toutefois, Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du stade de football et doit le mettre à disposition des clubs dans les meilleures conditions d'utilisation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Coupeau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquiescer de nouveaux filets de buts et de fixations au cours de l'année 2023, pour un montant de 512,77 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-38 - DÉLIBÉRATION SUR LE MONTANT DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a très souvent délibéré sur le montant des locations des deux salles communales (salle du Prieuré et salle du Saut) et notamment le 1^{er} juin 2021 et le 22 septembre 2022 (2021-31, 2021-32 et 2022-51).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a mandaté Monsieur Didier Coupeau, conseiller municipal en charge de la citoyenneté pour présenter un rapport sur une harmonisation et une clarification des locations.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Coupeau, Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- Que la présente délibération annule et remplace les trois délibérations précitées ;
- Que les salles du Saut et du Prieuré seront mises à disposition à titre gratuit à toutes les associations ayant leur siège social ou ayant une activité sur la commune ainsi qu'aux associations pouvant justifier d'au moins une adhésion d'une personne habitant Verruyes, pour leurs manifestations ou activités.
- Que les tarifs ci-dessous s'appliqueront pour les autres utilisateurs :

SALLE DU SAUT		
Manifestations ou organisateurs	Commune	Hors commune
Particuliers	60 € / j	85 € / j

La location se fait à la journée et concerne un groupe de 40 personnes maximum.

Tarif ménage : 35 € de l'heure, à déduire de la caution en cas de restitution du local non conforme à l'état des lieux d'entrée.

Un règlement et une convention sont remis au locataire.

SALLE DU PRIEURE		
Manifestations ou organisateurs	Commune	Hors commune
École	gratuité	
Collectivités locales		gratuité
Autres associations à but non lucratif		gratuité
Organismes publics		200 €
Organismes à but lucratif, commerciaux, organisations promotionnelles, restaurateurs, traiteurs...	200 €	300 €
Location d'un particulier	100 € / 1j – 200 € / 2j	290 € / 1j – 460 € / 2j
Location couverts	gratuité	0,50 € / couvert

La caution est fixée à 400 € pour chaque location, et versée à l'état des lieux d'entrée.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

La tarification est fixée par le Conseil Municipal et peut faire l'objet d'une révision applicable selon les prérogatives choisies lors du vote.

Tarif ménage : 35 € de l'heure, à déduire de la caution en cas de restitution du local non conforme à l'état des lieux d'entrée.

Pour les mariages, l'occupation va du vendredi 14h au lundi 9h.

Le temps des autres activités va de 9h à 9h le lendemain.

Frais de casse : verre (2,50 €) - assiette et louche (3,50 €) - fourchette, cuiller et couteau (1,80 €) - corbeille, plateau, pichet (5,00 €)

Un règlement et une convention sont remis au locataire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 1

Verruyes, le 15 mai 2023



**Le Maire,
Patrick CAILLET**